





Gaz



Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)

# 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics) Répartition des coûts \* Energie MEGA Distribution et Transport Surcharges et Taxes TVA

# Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

### Energie (c€/kWh)

	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
Gaz naturel	<b>Group</b> (Fixe)	<b>Group</b> (Variable)
	1 an	1 an
Coût énergie (c€/kWh)	3.25	2.98
Redevance fixe (€/an)	75	75

- Vous bénéficiez d'une ristourne unique déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient envoyées exclusivement par e-mail et honorées par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Le montant de la ristourne est de 185 euros TVAC pour une consommation annuelle de moins de 10000 kWh, de 270 euros TVAC entre 10001 et 17000 kWh, de 330 euros TVAC entre 17001 et 25000, et de 380 euros TVAC au-delà. (\*)
- Cette ristourne est valable uniquement pour les nouveaux clients.
- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente)
- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- (\*) Ristourne unique, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions, limitée au montant total de la facture annuelle, appliquée sur le produit Group et réservée aux nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie.
- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée par le SLP S41 (publié par synergid) des cotisations journalières Day Ahead ZTP durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de PEGAS.
- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): ZTPs41 x 1,05 + 0,65 c€/kWh.

# Coût du transport (1)

(c€/kWh)

Coût du transport 0.177

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 150 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.
- \*Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO RESA GAZ).







Prix du mois 04/2021 - TVA 21% incluse - Publié le 30-03-2021

# Prix de la distribution et de la location de compteur (2)

Votre
intercommunale 0-5000 kWh 5001-150 000 150 001-400 0-5000 kWh 6001-150 000 150 001-400 kWh 000 kWh
ORES (Brabant wallon) 1.72 1.19 29.84 124.16 771.81
ORES (Hainaut Gaz) 4.5 2.2 1.67 28.91 118.45 733.18
ORES (Luxembourg) 3.3 1.45 1.05 26 100.38 611.12
ORES (Mouscron) 3.53 1.74 1.33 26.05 100.72 613.39
ORES (Namur) 4.28 1.9 1.35 30.2 126.43 787.15
RESA 3.52 1.88 1.58 32.32 114.05 899.71

## Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	(c€/kWh)
Cotisation fédérale + cotisation clients protégés	0.06553
Cotisation sur l'énergie	0.12073
Redevance de raccordement	0.0075



Regulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prevaient.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG; fonds CREG, fonds social énergie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers KWh. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale.

